

Commune de BOURBONNE LES BAINS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (affermage)

EXPLOITATION DU GOLF MINIATURE

....

Règlement de la consultation

Date limite de réception des propositions :



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – VISITE DES LIEUX.....	5
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS.....	6
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – INDEMNISATION DES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS	7
ARTICLE 11 – ABANDON DE LA PROCÉDURE	8
ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
ARTICLE 13 – LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE.....	8

PROJET

PRÉAMBULE

Le présent document, désigné « règlement de la consultation », vise à préciser les objectifs poursuivis par la Commune de Bourbonne les Bains dans le cadre de la présente consultation ainsi que les modalités de remise et de jugement des propositions des candidats à l'attribution d'une concession de services sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, dans un équipement propriété de la Commune, en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation tend à l'attribution d'une convention relative à l'exploitation des installations du Golf Miniature et de tous les ouvrages et plantations le constituant, situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains, pour une durée de trois ans à compter de la date de notification, pour se terminer, au plus tard, le 15 novembre 2026.

Le futur concessionnaire aura pour mission d'exploiter ledit service, à ses risques et périls.

À ce titre, il lui incombera notamment d'assurer les prestations suivantes :

- L'accueil des usagers,
- L'exploitation, sur le terrain concédé par la Commune, entièrement à ses frais, les installations du Golf Miniature 18 trous, et de tous les ouvrages et plantations le constituant, situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains,
- L'exploitation d'un bâtiment à usage de caisse bar, toilettes,
- L'animation dans la limite des possibilités offertes par la structure,
- La gestion administrative, technique et financière des biens affermés,
- L'entretien et la maintenance des ouvrages.

Les obligations sont plus amplement définies dans le cahier des charges définissant les caractéristiques des prestations attendues par la commune.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa date de notification au futur concessionnaire, pour se terminer, au plus tard, le 15 novembre 2026.

1.2. Organisation et déroulement de la consultation

Lors de sa séance du 09 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation des installations du Golf Miniature et autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession dudit service public.

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

La date limite de réception des propositions est fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Après examen des offres des seuls candidats admis à poursuivre la procédure de consultation, au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs de ces candidats.

À l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer la convention saisira le Conseil Municipal du choix du délégataire auquel elle aura procédé en application des articles L.1411-1 alinéa 5 et L.1411-5 dernier alinéa du CGCT.

Le délégataire doit être titulaire du permis d'exploitation de débits de boisson compatible avec le type de mission.

La rémunération du délégataire est directement perçue sur l'utilisateur.

La redevance annuelle versée par le prestataire à la collectivité fera l'objet d'une proposition par celui-ci. Elle ne pourra être inférieure à 4 700.00 €.

ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents mentionnés ci-après :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges d'exploitation valant contrat de concession,
- Le certificat de visite des lieux

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander à la Commune de Bourbonne les Bains tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires pour la préparation de leur offre. A cet effet, ils adresseront leur demande par écrit, au plus tard le

3.2. Modifications ou compléments au dossier de consultation

La Commune de Bourbonne les Bains se réserve la possibilité, au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de réception des propositions, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

En cas de nécessité, la Commune de Bourbonne les Bains pourra reporter la date limite de réception des propositions initialement fixée.

En cas de report de la date limite de réception des propositions, les dispositions du premier alinéa du présent article s'appliquent.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur proposition en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

ARTICLE 4 – VISITE DES LIEUX

La visite du site est obligatoire. Le certificat de visite constituera une pièce du DCE.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

Le dossier d'offre comportera obligatoirement les documents suivants selon l'ordre et la numérotation établis ci-après :

- Une lettre de candidature datée et signée présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) et attestant qu'il a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation. En cas de groupement, le mandataire devra être majoritaire au sein de la société dédiée.

Les candidats peuvent s'inspirer du document de type DC1 dans sa dernière version disponible utilisé pour les procédures de marchés publics.

- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-13 du Code de la Commande Publique.
 - que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
 - que le candidat s'engage à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
 - que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application du Code de la Commande Publique, sont exacts.
- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global du candidat et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires auxquelles se réfère la présente consultation réalisée au cours des trois derniers exercices.
- Une attestation d'assurance des risques professionnels liés aux différentes prestations exercées dans le cadre de la délégation de service public.
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années.
- Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents visant les déclarations qui incombent aux candidats en matière fiscale ou sociale ainsi que l'acquittement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ou document équivalent.
- Un extrait de casier judiciaire pour les personnes physiques.
- Un justificatif de moins de 6 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis).
- Tous documents démontrant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,

- L'attestation remise lors de la visite des installations.
- Une synthèse de l'offre, datée et signée par un représentant du candidat habilité à cet effet ;
- Un projet de contrat de concession complété, daté, signé et portant, le cas échéant, le cachet de l'entreprise.
- Un mémoire permettant de mettre en avant l'organisation préconisée par le candidat pour ce type de service (moyens humains et matériels que le candidat s'engage à mettre à disposition pour l'exécution du service, proposition en terme de jours et horaires d'ouverture, proposition en termes de politique tarifaire et commerciale, proposition en terme de politique de communication, de promotion, d'accompagnement aux animations, etc...).

Le candidat doit faire une proposition de redevance annuelle à verser à la collectivité. Ce montant est indiqué dans la convention d'affermage. Ce montant est forfaitaire et ne donne lieu à aucune indexation pendant la durée du contrat. Elle ne peut être inférieure à 4 700.00 € par an.

Le candidat formulera des propositions et proposera une grille tarifaire HT et TTC, détaillée et complète.

Les prix seront élaborés en fonction des charges fixes et variables imputables à chaque type de prestation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

Les candidats remettront obligatoirement leur proposition dans les conditions suivantes :

6.1. Présentation et contenu des propositions

Les propositions devront être produites, pour chacun des dossiers, selon les exigences suivantes :

- Sur support papier et physique électronique,
- Par voie dématérialisée

En cas de divergence entre la version papier et la version électronique, la version papier est réputée seule faire foi.

Les propositions seront remises sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes :

« Candidature et offre pour la concession de service sous forme de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains – A n'ouvrir qu'en Commission de Délégation de Service Public »

6.2. Modalités de transmission des propositions

Les propositions devront impérativement parvenir à la Commune de Bourbonne les Bains avant la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent règlement de la consultation, dans les conditions suivantes :

Les candidatures et les offres des candidats doivent impérativement parvenir à la Commune de Bourbonne les Bains avant la date et l'heure indiquée en première page du présent document.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants, sans pondération ni ordre d'importance hiérarchique :

- Montant de la valeur de la redevance annuelle : 60 %
- Valeur technique : 40 % appréciée au regard de la qualité de la proposition de politique commerciale que le candidat s'engage à mettre en œuvre notamment appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Propositions liées aux produits et prestations touristiques : 5 points,
 - La tarification : 10 points,
 - Les périodes et horaires d'ouverture au public : 20 points,
 - Les outils de communication envisagés : 5 points.

L'analyse des offres se fera au regard des pièces demandées en application de l'article 5 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des propositions figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION DES CANDIDATS

Aucune indemnisation ne sera due par la Commune de Bourbonne les Bains au titre des études effectuées par les candidats dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS

Après réception des offres, analyse et avis de la Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article ci-dessus et prévue à l'article L.1411.5 du CGCT, le Maire peut décider, le cas échéant, de négocier avec les candidats de son choix, en fonction de la qualité des offres déposées, appréciées sur la base des critères de sélection des offres ci-avant définis.

Les négociations éventuellement menées, peuvent porter sur tous les aspects de la future convention, notamment des questions techniques, juridiques et financières. Conformément aux dispositions de l'ordonnance et de décret précité, les négociations sont librement organisées par la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 11 – ABANDON DE LA PROCÉDURE

La Commune de Bourbonne les Bains informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. La Commune de Bourbonne les Bains s'interdit d'en faire état sans avoir au préalable obtenu leur accord.

Les données communiquées par la Commune aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

ARTICLE 13 – LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

Tous les documents remis par les candidats dans le cadre de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

L'unité monétaire est l'euro.

A Bourbonne les Bains, le

Le Délégué

La Commune de Bourbonne Les Bains,

Monsieur André NOIROT